



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Légifrance**

Le service public de la diffusion du droit

## **Arrêté du 20 décembre 2019 fixant les mentions qui figurent sur les états annuels des stocks prévus à l'article R. 5139-14 du code de la santé publique**

NOR: SSAP1936732A

Version consolidée au 15 août 2020

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5311-1 (16°), L. 5139-1, L. 5139-2, L. 5139-3, R. 5139-14 et R. 5139-20 ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 30 septembre 2019,

Arrête :

### **Article 1**

Les personnes titulaires de l'autorisation prévue à l'article R. 5139-1 du code de la santé publique sont tenues d'adresser un état annuel récapitulatif du stock détenu au 31 décembre de l'année précédente qui indique :

1. Pour chaque micro-organisme inscrit sur la liste prévue à l'article L. 5139-1 du code de la santé publique, la nature et le nombre de contenants :

- a) de ce micro-organisme ;
- b) d'organisme génétiquement modifié issu de ce micro-organisme ou intégrant une partie de ce dernier ;
- c) d'une partie de ce micro-organisme.

2. Pour chaque toxine inscrite sur la liste prévue à l'article L. 5139-1 du code de la santé publique, la nature, le nombre de contenants et la quantité totale (exprimée en unité de masse) :

- a) de cette toxine ;
- b) d'une partie de cette toxine ;
- c) d'organisme génétiquement modifié contenant du matériel génétique codant pour une partie de cette toxine.

### **Article 2**

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Abroge Arrêté du 30 juin 2010 (Ab)
- ▶ Abroge Arrêté du 30 juin 2010 - art. 1 (Ab)
- ▶ Abroge Arrêté du 30 juin 2010 - art. 2 (Ab)

### **Article 3**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 20 décembre 2019.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de la santé,

J. Salomon